

VAR HABITAT – OPH DU VAR

Siège Social : Avenue Pablo Picasso – 83160 LA VALETTE DU VAR
Adresse postale : B.P. 29 – 83040 TOULON CEDEX 9

EXTRAIT

2

du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration de
VAR HABITAT – OPH DU VAR

SEANCE du **7 MAI 2026**

Objet de la délibération :

**CLÔTURE FINANCIERE
DEFINITIVE**

Le Conseil d'Administration de VAR HABITAT – OPH DU VAR
conformément à son Règlement Intérieur s'est réuni à :
LA VALETTE DU VAR

sous la présidence de : **M. Thierry ALBERTINI**

ADMINISTRATEURS EN EXERCICE : **23**

Présents : Thierry ALBERTINI, Rodolphe ARNAUD, Bruno BAIXE,
Catherine BASCHIERI, Christian BRIEL, Michèle BUGEAU,
Dominique CAPITAINE, Solange CHIECCHIO, Patrick EVEILLEAU,
Jeannine GHIO, Loïc GUILLEUX, Josée MASSI, Jacques PEYROT

Carmen COINTREL, ayant donné pouvoir à Thierry ALBERTINI
Patrick DEBIEUVRE, ayant donné pouvoir à Christian BRIEL
Marc ESPONDA, ayant donné pouvoir à Dominique CAPITAINE
Serge PELLEGRIN, ayant donné pouvoir à Patrick EVEILLEAU
Valérie RIALLAND, ayant donné pouvoir à Thierry ALBERTINI

Absents et excusés : Martine ARENAS, Dalila CHOUIAH,
Delphine GROSSO, Dominique LAIN, Marc LAURIOL.

Représentants du CSE excusés : Didier D'HOTEL, Stéphanie
MANETTI

Commissaire du gouvernement excusé : Frédéric LOUBEYRE
(DDTM du Var)

Monsieur le Président dit :

Chers Collègues,

Il convient de se prononcer sur la clôture financière définitive d'une opération
d'investissement, dont la réception est prononcée.

La clôture définitive ne peut intervenir que lorsque toutes les dépenses sont réglées et toutes
les recettes encaissées. Il y a donc toujours un délai important entre la fin des travaux et la
comptabilisation de la dernière dépense ou recette.

La clôture financière définitive permet de déterminer, au vu du plan de financement définitif,
la part de fonds propres restant à la charge de l'organisme (coût définitif – emprunts –
subventions = fonds propres) ou la part de surfinancement à rembourser par anticipation.

Il vous est donc demandé :

1. d'approuver la clôture financière définitive de l'opération indiquée sur le tableau joint en annexe, lequel fait apparaître :
 - le prix de revient définitif
 - les emprunts encaissés
 - les subventions encaissées
 - la part de fonds propres
 - ou la part de surfinancement

2. de décider des fonds propres utilisés pour cette opération qui s'élèvent à 1 701 430.38 €uros. Conformément aux prescriptions comptables en vigueur, il conviendra de passer sur l'exercice 2026, pour ce montant, l'écriture comptable suivante :
 - débit compte 10688180 « Réserves Diverses SIEG hors OFS » (Ecriture non budgétaire)
 - crédit compte 10671800 « Excédents d'exploitations affectés à l'investissement SIEG hors OFS » (Ecriture budgétaire)

Le Conseil d'Administration après avoir entendu l'exposé de son Président, l'adopte à l'unanimité et le transforme en délibération.

Le Président,

Thierry ALBERTINI